



Délibération n°30/01/2025-16

du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 janvier 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Pierre VASARELY, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL, Dimitri MOUDAR
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX) Dominique AUGÉY (Elsa ESPENEL), Arlette OLLIVIER (Marc FERAUD), Philippe CHARRIN (Fabienne VINCENTI), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Monsieur le Vice-Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Espace d'hébergement « La Villa » : indemnisation des coûts de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'Ecole supérieure d'art dispose en son sein d'un espace d'hébergement appelé « La Villa ». Il est composé de 4 chambres, d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilettes.

Cet espace permet l'hébergement des invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents...), de partenaires de l'école et de certains agents de l'ESAAix, résidant dans des communes éloignées d'Aix-en-Provence, sous réserve de disponibilité, d'occuper les chambres de la Villa.

Cependant, une telle occupation a un coût ; le conseil d'administration, depuis mars 2018 a donc décidé de mettre en place une indemnisation à la nuitée couvrant les frais de fonctionnement (eau, électricité...) et de gestion (administrative, technique) de la Villa.

Cette indemnisation n'est pas applicable à l'hébergement des invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents...).

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr



Les différents forfaits d'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa », applicables aux partenaires, sont réévalués comme suit :

- forfait ménage : 14€ pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives
- forfait linge de lit (mise à disposition de drap, drap housse, housse de couette, taie d'oreiller) : 6€ quelle que soit la durée du séjour
- forfait linge de toilette (mise à disposition d'une grande serviette de bain et d'une petite serviette de toilette) : 6€ quelle que soit la durée du séjour

Ces forfaits ne sont pas applicables aux agents de l'école bénéficiant d'une chambre. Ils doivent donc prendre en charge le ménage et apporter leur propre linge de lit et de toilette qui n'est donc pas fourni par l'école. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué.

Chaque occupation fait l'objet d'une convention. Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement intérieur de l'espace d'hébergement.

La mise en place de ce règlement a mis en évidence la nécessité de fixer d'autres types de forfaits pouvant être facturés aux occupants ou à la personne/organisme ayant réservé :

- Non-restitution des clés : 50€
- Frais de remise en service du système de sécurité incendie : 150€
- Mise en fonctionnement du système de chauffage : 20€

:

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE les délibérations n° n°21/09/2023-43 du 21 septembre 2023 et n°18/12/2023-79 du 18 décembre 2023 fixant le montant de l'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa » à compter du 1^{er} février 2025
- MAINTIEN l'indemnisation de 20€ (vingt euros) par chambre de la Villa et par nuit, applicable aux partenaires et agents de l'Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence
- MODIFIE le montant des forfaits suivants, applicables aux partenaires de l'Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence :
 - un forfait ménage à 14€ pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives
 - un forfait linge de lit (mise à disposition de drap, drap housse, housse de couette, taie d'oreiller) de 6€ quelle que soit la durée du séjour
 - un forfait linge de toilette (mise à disposition d'une grande serviette de bain et d'une petite serviette de toilette) de 6€ quelle que soit la durée du séjour



- DIT que les forfaits linge et ménage ne sont pas applicables aux agents de l'école bénéficiant d'une chambre et qu'ils devront prendre en charge le ménage et devront apporter leur propre linge de lit et de toilette. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué
- MAINTIEN la gratuité de l'hébergement à la Villa pour les invités de l'école supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini
- FIXE des forfaits applicables aux occupants ou à la personne/organisme ayant réservé :
 - Non-restitution des clés : 50€
 - Frais de remise en service du système de sécurité incendie : 150€
 - Mise en fonctionnement du système de chauffage : 20€

Fait à Aix en Provence, le 30 janvier 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY